

CONCOURS REGIONAL DE PHOTOGRAPHIE

Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
Académie d'Aix-Marseille

Reflets d'Icônes

RECONSTITUTION D'UNE SCENE DE LA LIBÉRATION



La Mission Interdépartementale Mémoire et Communication PACA de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), avec le soutien des services départementaux de l'ONACVG, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (Dsden 13), des Inspecteurs de l'Académie d'Aix-Marseille (IA-IPR, IEN-ET, IEN-EG), et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, lance la troisième édition d'un **concours photographique** destiné aux scolaires et consistant en une **reconstitution** d'image d'archive.

L'année scolaire 2014-2015 correspondant au 70^{ème} anniversaire de la libération du territoire, les photos servant de modèles prendront pour thème « la Libération ».



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Règlement du concours

Année scolaire 2014-2015

Article 1 : Elèves pouvant participer au concours

Le concours photographique est ouvert aux élèves des établissements scolaires publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles.

Article 2 : Catégories de participation

4 catégories de participation :

- participation individuelle collège ;
- participation en groupe (**5 élèves maximum**) collège ;
- participation individuelle lycée ;
- participation en groupe (**5 élèves maximum**) lycée.

Il est ouvert, en ce qui concerne l'encadrement des travaux, aux professeurs de toutes les disciplines (Arts Plastiques, Histoire-Géographie, Français, Documentalistes, ...).

Article 3 : Principe du concours

3.1 Réalisation d'une photographie :

A partir d'images d'archives présélectionnées par les organisateurs concernant la libération de la France, le(s) participant(s) devront proposer une **reconstitution symbolique** de la scène représentée en réalisant à leur tour une photographie. La reconstitution pourra être plus ou moins fidèle à l'originale (les costumes, décors, objets et paysages,... peuvent être changés afin de faire passer un message) mais la filiation iconographique avec l'image choisie devra être explicite. En d'autres termes, **la photographie initiale doit être reconnue**.

Exemples : Pour préciser nos propos nous prendrons comme exemple deux photos.



1/ Cette photographie du Musée d'Histoire de Marseille montre un résistant, au moment de la libération de Marseille, surveillant une rue.

Proposition : Le lieu, les vêtements et l'armement du personnage sont respectés fidèlement, de même l'angle de prise de vue est identique. Sur la photo originale, il semble seul, sentinelle solitaire face à un éventuel danger. Sur la reconstitution, le cadrage est différent et laisse apparaître, en arrière de ce résistant, toute une foule de personnages : d'autres résistants, il n'est pas seul face au danger, et des civils, toute une population dont il porte les aspirations à la liberté.



2/ Cette photographie présente des résistants lors des combats de la libération de Marseille, rue Paradis. Collection Charles et Julien JANSANA.

Proposition : Le nombre de personnes, leur position et le cadrage sont identiques. Nous ne sommes plus en 1944, mais de nos jours. Les personnes sont en tenue de sport et la rue et les armes ont laissé la place à un lieu et des accessoires qui indiquent que ces personnes pratiquent un sport collectif. Ce n'est plus la guerre, mais l'esprit de camaraderie est le même et la filiation entre les deux groupes semble évidente, le second doit au premier de pouvoir vivre libre.

3.2 Texte explicatif :

Chaque photographie devra être accompagnée d'un texte expliquant le travail accompli : le choix de la photographie de référence (pour quelles raisons et comment s'est fait le choix de la photographie ?), les différentes étapes du projet, les conditions de réalisation de la photographie, **la démarche artistique et évidemment le message** ou plus généralement l'idée que l'œuvre veut véhiculer.

Ce texte devra comporter un nombre de caractères compris entre **1 000 et 5 000**.

3.3 Liberté technique :

Les participants disposent d'une grande liberté quant au choix de la technique de réalisation. Les œuvres envoyées pourront donc aussi bien être une photographie argentique, que numérique ou encore consister en un photomontage (réalisation d'un découpage/collage, réalisation de retouches et modifications avec un logiciel informatique, ...), être en noir et blanc ou en couleur.

Article 4 : Objectifs pédagogiques

Le concours *Reflets d'Icônes* offre l'opportunité, pour les élèves et les enseignants y participant, de réaliser un réel travail interdisciplinaire. Pouvant être encadrée par des professeurs de différentes disciplines, la participation au concours peut s'inscrire dans un projet de classe, ou encore un atelier spécifique avec un groupe d'élèves.

Par ailleurs, les différents objectifs du concours sont :

- Aborder le sujet de « la Libération » à travers une iconographie présentant différents thèmes liés à cette période (action de la Résistance, combat de libération, défilé et liesse de la libération, ...) ;
- Pousser les élèves à une réflexion sur l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, le retour à la liberté, mais aussi sur les différentes valeurs portées par les combattants et les résistants (liberté, fraternité, solidarité, courage, ...) qui y contribuèrent ;
- Encourager les élèves à travailler en groupes, et ainsi favoriser les échanges et confrontations d'idées, d'arguments et de points de vue entre eux ;
- Stimuler l'esprit créatif et artistique des élèves.

Article 5 : Format et envoi des travaux

Les travaux, comprenant :

- **le texte explicatif (1 000 à 5 000 caractères) ;**
- **la photographie** sous format papier **tirée sur un format identique ou proche du A4 (ne dépassant pas les 30x40 cm) ;**
- **l'indication du nom et des coordonnées de l'établissement, du nom de l'enseignant ayant encadré le travail, de la catégorie de participation au concours, ainsi que le nom, le prénom et la classe du/des candidat(s) ;**
- **les formulaires de renonciation au droit à l'image pour chacune des personnes figurant sur la photographie.**

devront être retournés à l'adresse postale de la **Mission Interdépartementale Mémoire et Communication PACA** mentionnée en fin de règlement **avant le 24 avril 2015**.

Article 6 : Composition du jury

Le jury du concours, qui se réunira au **début du mois de mai 2015** pour choisir les lauréats des quatre catégories au **niveau académique**, sera composé de représentants de :

- l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- de l'Education Nationale ;
- du monde Anciens Combattants (associations, personnalités,...) ;
- de professionnels de la photographie, de l'image, du patrimoine et de la culture.

Article 7 : Critères du jury

Le jury appréciera les travaux rendus selon les critères suivants :

- Reconnaissance de la photographie initiale ;
- Sens et portée du message que la photographie réalisée fait passer ;
- Qualité technique et esthétique de la photographie ;
- Emotion se dégageant de la photographie ;
- Pertinence du texte de présentation de l'œuvre (cf. article 3.2).

Article 8 : Diffusion, droits de reproduction et droit à l'image

Suite à l'envoi de leurs travaux et à l'acceptation du présent règlement, les élèves participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les élèves participants conservent les droits d'auteur attachés à leurs travaux.

Un formulaire de renonciation au droit à l'image pour chacune des personnes figurant sur la photographie doit être joint à l'envoi du travail.

Article 9 : Résultats et remise de prix

Les résultats du concours seront communiqués **à la fin du mois de mai 2015** par l'intermédiaire des chefs d'établissements à tous les élèves ayant participé au concours photographique.

Une remise des prix sera organisée à la **fin de l'année scolaire 2014-2015** pour récompenser les lauréats des quatre catégories du concours. Chaque catégorie comprendra un premier prix, un deuxième prix et un troisième prix.

Article 10 : Inscription au concours

Les participants et le professeur encadrant devront remplir une **fiche d'inscription** impliquant l'acceptation des termes du présent règlement.

Cette fiche d'inscription devra être transmise par voie postale à la **Mission Interdépartementale Mémoire et Communication** dûment remplie avant le **30 janvier 2015**.

Rappel du calendrier du concours :

- **30 janvier 2015** : date limite pour l'envoi des fiches d'inscription par voie postale à la *Mission Interdépartementale Mémoire et Communication* ;
- **24 avril 2015** : date limite pour l'envoi par voie postale des travaux des participants (photographie et texte) et des formulaires de renonciation au droit à l'image à la *Mission Interdépartementale Mémoire et Communication* ;
- **Courant mai 2015** : réunion du jury pour définir les lauréats des différentes catégories ;
- **Fin mai 2015** : annonce aux établissements des lauréats du concours ;
- **Juin 2015** : cérémonie de remise de prix pour les lauréats du concours.

CONTACTS :

Pour l'envoi des travaux, tout renseignement sur l'inscription des participants, la nature et l'organisation du concours, vous pouvez contacter la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication aux coordonnées suivantes :

Adresse postale :

*Mission Interdépartementale de Mémoire et Communication PACA
Service départemental de l'ONACVG des Bouches-du-Rhône
12/16, avenue Jules Cantini
13006 MARSEILLE*

Coordonnées des Coordonnateurs Mémoire et Communication :

*Laetitia VION
Tél : 04.91.37.30.19
Mail : laetitia.vion@onacvg.fr*

*Pascal COGET
Tél : 04.91.37.30.15
Mail : pascal.coget@onacvg.fr*

Contact Coordination départementale Éducation Nationale

*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN13)
Cellule départementale Projets
Monsieur Christophe REQUENA
Tél : 04 .91.99.67.87
Mail : ce.dos13ac@ac-aix-marseille.fr*

Sélection de photographies
Concours *Reflets d'Icônes*
2014-2015



1/ Les résistantes défilent le 29 août 1944 sur le Vieux-Port de Marseille
© Musée d'Histoire de Marseille



2/ Défilé de Libération le 29 août 1944 sur le Vieux-Port de Marseille
© Musée d'Histoire de Marseille



3/ Combats de rue aux abords de la Préfecture (Marseille, août 1944)
© Photographie Julia Pirotte DR



4/ Des résistants à Marseille (août 1944)
© Musée d'Histoire de Marseille



5/ Résistants au croisement de la rue Paradis et de la rue du Docteur Escat lors de la libération de Marseille (août 1944)
© Collection Charles et Julien JANSANA



6/ FFI du quartier du Rouet place du général Ferrié à Marseille (août 1944)
© Collection Charles et Julien JANSANA



7/ Les tirailleurs algériens lors de la prise de Notre Dame de la Garde (Marseille, 25 août 1944)
© Collection Charles et Julien JANSANA



8/ Des FFI lors de la Libération de Marseille (août 1944)
© Musée d'Histoire de Marseille



9/ L'équipage du Sherman *Vaucouleurs* lors de la libération de Marseille (août 1944)
© Archives municipales de Marseille



10/ Transport d'un blessé lors de la libération de Marseille (août 1944)
© Musée d'Histoire de Marseille



11/ Des FFI devant la Préfecture lors de la libération de Marseille (août 1944)

© Photographie Julia Pirotte DR



12/ Défilé de goumiers sur le Vieux-Port de Marseille (29 août 1944)

© Musée d'Histoire de Marseille



13/ Défilé de goumiers sur le Vieux-Port de Marseille (29 août 1944)

© Musée d'Histoire de Marseille



14/ Antonio Vicente, FTP MOI d'origine espagnole, au milieu de la foule et des FFI rassemblés place de l'Hôtel de Ville (Arles, 24 août 1944)

© Centre Résistance et Déportation du Pays d'Arles, coll. Famille Vicente



15/ Un M5 défile au lendemain de la libération de la ville (Digne, 20 août 1944)
 © Archives communales, Mairie de Digne-les-Bains, fonds Guy S. Reymond



16/ Digne libérée, la statue de Marianne est immédiatement replacée sur sa colonne, 20 août 1944.
 © Archives communales, Mairie de Digne-les-Bains, fonds Guy S. Reymond



17/ Avignon, scène de la Libération : le baiser de la rue de la République le jour de la Libération d'Avignon
© Coll. Archives de la ville d'Avignon



18/ Un blindé devant l'Hôtel de Ville le jour de la Libération d'Avignon
© Coll. Archives de la ville d'Avignon



19/ Une jeep devant la brasserie de l'Horloge le jour de la Libération d'Avignon
© Coll. Archives de la ville d'Avignon



20/ Avignon, place de l'horloge : scène de la Libération, accueil des libérateurs
© Coll. Archives de la ville d'Avignon, coll. Michel CHIRINIAN



21/ Avignon, place de la Préfecture : scène de la Libération, accueil des libérateurs
© Coll. Archives de la ville d'Avignon, coll. Michel CHIRINIAN



22/ Deux maquisards prennent en charge un jeune soldat allemand blessé lors de la libération de Gap, 20 août 1944
© Coll. Archives départementales des Hautes-Alpes, 2 Fi 124



23/ Défilé des F.F.I. avant l'arrivée des alliés dans Gap, 20 août 1944
© Coll. Archives départementales des Hautes-Alpes, 2 Fi 119



24/ Scène de combat de rue sur la Canebière prise de la terrasse d'un bar lors de la libération de Marseille (août 1944)
© Coll. Archives municipales de Marseille



25/ Un résistant monte la garde devant le général Besançon et le général Guillaume, commandant les groupements de tabors marocains (GTM), qui étudient une carte aux abords de Marseille (23 août 1944)

© Coll. Archives municipales de Marseille



26/ Après les combats, un canon antichar et une casemate utilisés par les Allemands lors de la libération de Marseille (30 août 1944)

© Coll. Archives municipales de Marseille



27/ Scène de liesse rue Saint-Savournin, les habitants faisant le signe « V de la Victoire » (23 août 1944)
© Coll. Archives municipales de Marseille



28/ Les habitants de Marseille défilent devant l'église des Réformés le jour de la capitulation du général Schaeffer (28 août 1944)
© Coll. Archives municipales de Marseille



29/ Une jeep américaine à l'entrée de Marseille (août 1944)
© Coll. Archives municipales de Marseille



Reflets d'Icônes

FICHE D'INSCRIPTION 2014-2015

Dans le cadre d'une participation dans la catégorie collège ou lycée collectif, une fiche d'inscription est à remplir pour chaque groupe d'élèves.

Catégorie de participation (cocher la case correspondante, et dans le cadre d'une participation en groupe, indiquer le nombre d'élèves) :

- Collège individuel ☐
Collège collectif ☐ nombre d'élèves (5 maximum) :
Lycée individuel ☐
Lycée collectif ☐ nombre d'élèves (5 maximum) :

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse complète :

Professeur(s) encadrant :

Nom du /des élèves participants :

Prénom	NOM	âge

Téléphone (enseignant ou établissement) :

Et adresse Mail :

☐ Acceptons les termes du règlement du concours « *Reflets d'Icônes* ».

Date :

Signatures (encadrant et participants) :



Reflets d'Icônes

Formulaire de renonciation au droit à l'image (mineur) 2014-2015

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)
Représenté par Mme Rose-Marie ANTOINE, Directrice générale
Hôtel des invalides
Escalier K. Corridor de Metz
75700 Paris 07 SP

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle, l'établissement public d'administration susnommé vous demande l'autorisation d'utiliser des photographies de votre enfant réalisées dans le cadre du concours photographique *Reflets d'Icônes*.

Nous, soussignés..... et
Tuteurs légaux de l'élève :
Nom : Prénom : Classe :

Déclarons autoriser l'établissement public d'administration désigné ci-dessus à utiliser les photographies de notre enfant uniquement à des fins professionnelles, sur le site internet de l'ONACVG, pour l'édition de dossiers de presse, mise en place d'exposition et dans la revue ONACinfo, et ceci pour une durée de 5 ans.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

En aucun cas, l'ONACVG ne cédera les photos visées à des tiers (hors partenaires).

Fait en deux exemplaires à :

le :

Signature(s) du/des tuteur(s) légal/légaux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :



Reflets d'Icônes

Formulaire de renonciation au droit à l'image (majeur) 2014-2015

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)
Représenté par Mme Rose-Marie ANTOINE, Directrice générale
Hôtel des invalides
Escalier K. Corridor de Metz
75700 Paris 07 SP

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle,

Je soussigné(e) (prénom + nom).....

accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure, dans le cadre du concours photographique *Reflets d'icônes*, puissent être utilisées pour une durée de 5 ans et uniquement à des fins professionnelles par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) représenté par Mme Rose-Marie ANTOINE, directrice générale. Ces photos pourront être utilisées pour illustration de supports d'édition tels que les dossiers de presse, le rapport d'activité de l'ONACVG, les publications de l'ONAC Info, du Bleuet magazine, les sites internet de l'ONACVG, la mise en place d'une exposition.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

En aucun cas, l'ONACVG ne cédera les photos visées à des tiers (hors partenaires).

Fait en deux exemplaires à :

le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :